

Chamoux

Cloches

(1812-1881)

Dépôt 132

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Bâtiments communaux (1806-1967)
Église, cimetière, presbytère 1806-1954- dépôts 126 à 139

LES DOSSIERS

1811-1813	Refonte de 2 cloches par le S^r Pernet de Chambéry Réparations pour le remontage des cloches et réparation des planchers et degrés du clocher	pages 3 à 11
1819-1820	réparations à la cloche qui est tombée, et aux planchers, par Antoine Tournier artiste en hydraulique d'Arvillard	pages 12 à 20
1831-1833	Refonte des 2 cloches et remontage par Paccard Vice de forme au montage	pages 21 à 27
1878-1881	Refonte d'une cloche cassée par les F^{res} Paccard Difficultés de trésorerie de l'Entreprise Paccard Conflit larvé entre la Mairie et la Fabrique	pages 28 à 40

Transcription : A.Dh., (C.C.A.) 2018

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)
Les mots douteux sont placés [entre crochets] Les interventions à la transcription sont portées en caractères Times italique

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 132

1811-1813

Refonte des deux cloches

Remontage des cloches

Réparation des planchers et degrés du clocher de Chamoux

Convention du sieur Pernet *refonte des deux cloches*

Nous soussignés adjoint au maire de la commune de Chamoux et membres du conseil municipal de ladite commune,

- Considérant que la convention passée par monsieur le maire et membres de la fabrique de Chamoux pour **la refonte des deux cloches** n'a pas été approuvée par monsieur le préfet ;
- Vu la délibération du conseil du 12 mai dernier qui s'oppose à ce qu'elle ait lieu, eu égard au prix exorbitant qui a été fixé, d'après l'avis que le conseil a eu de le pouvoir faire pour meilleur prix,

Nous avons en conséquence convenu avec le sieur Claude Pernet

fondeur domicilié de la ville de Chambéry ici présent, qui s'oblige de refondre **une des grosses cloches qui est fendue**,

- pour en faire deux dans la proportion qui sera jugée convenable ;
- que la refonte se fera dans cette commune sans augmentation de matière, suivant les meilleures règles de l'art ;
- qu'il y fera toutes les gravures et inscriptions qui lui seront requises par monsieur le maire ou son adjoint, à part celui des parrains et marraines qui lui seront payés à part,
- et au moyen des fournitures de dix chariots de bois, de six charges de charbon, de six livres ritte, 15 livres de chanvre, 12 livres de graisse, deux livres de cire, une planche de noyer de 8 pieds de long, d'un pied de large ; et de six livres de [bonne] ; et de quatre journées de maçon que le sieur Joseph Guillot domicilié de cette commune promet faire, ainsi qu'il s'y oblige pour tous les objets ci-devant détaillés, **pour le prix de 106 Fr.**

Au moyen encore que le conseil lui fasse fournir à pied d'œuvre la terre grasse et pierres nécessaires, de même que de lui faire faire les excavations seulement.

Ledit sieur Pernet s'oblige de faire et fournir tout le surplus.

Et au moyen de quoi on lui payera, tant pour sa main-d'œuvre que pour les fournitures, lorsqu'elle sera fondue à raison de 15 Fr. le quintal, poids de Chambéry, de ce que pèsent les cloches, lesquelles seront achevées ; et comme pour la sûreté de la fonte le sieur Pernet sera obligé d'avancer de matière de bonne qualité.

La fonte faite, ce qui restera, ledit sieur Pernet le reprendra à concurrence de ce qu'il aura avancé ; s'il en a à excédent, il en payera l'excédent à raison de 1 Fr. 25 centimes la livre, poids de Chambéry ; s'il s'en trouve du sien, la commune lui payera sa matière sur le même pied ;

La commune s'oblige de lui payer le prix du tout, savoir : des deux tiers un mois après qu'elle aura été faite ; l'autre tiers à la fin de l'année, terme convenu entre nous pour la garantie de ladite cloche que ledit sieur Pernet maintient exempt de tout défaut pendant ledit terme.

Et la somme convenue avec le sieur Guillot lui sera payée aussitôt après la fonte des cloches et ce, toujours en tant que la présente sera approuvée par monsieur le préfet.

Bien entendu qu'il devra commencer l'ouvrage sans désespérer dans la première quinzaine de juillet.

Ainsi convenu, aux peines respectives de tous dépens, dommages, intérêts, sous l'obligation et hypothèque chacun de tous ses biens présents et à venir.

Le présent fait à double à Chamoux le **7 juin 1812**

Claude Pernet
Tronchet

Guillot
Jeandet

Deglapigny

Delaconnay Dufoug

Thomas

J. Graffion

Devis estimatif des réparations à faire pour le remontage des cloches et réparation des planchers et degrés du clocher de Chamoux

L'an 1812 et le 1^{er} novembre, nous, Simon Molloz, maire de Chamoux

- considérant que le montage de la grande cloche existante se trouve prêt à tomber en ruine par défaut de construction : par défaut du bois qui a séché, qui sort de ses mortaises, et par ce que les sommiers qui le soutiennent sont à l'exception d'un hors de service, de sorte qu'il risque que la cloche tombe, se casse, ainsi que la partie du montage qui subsiste encore, outre les autres malheurs que cela pourrait occasionner aux personnes qui se trouveraient en bas du clocher.

- considérant que les planchers sont hors de service, qu'il y a beaucoup de réparations à faire aux degrés, et qu'il convient de faire toutes ces réparations avant que de placer la seconde cloche ;

Et ayant consulté le conseil municipal sur le choix d'un expert pour en prendre le devis, et le choix ayant tombé sur le sieur Michel Henrioud ¹, entrepreneur muni de patentes domicilié à Aiguebelle.

Nous l'avons mandé à venir par devant nous et, étant monté sur le clocher en notre assistance, et ayant fait la visite et mensuration des réparations à y faire, il nous aurait fait son rapport comme suit :

Je, Michel Hanrioud maître charpentier habitant à Aiguebelle, vous dis et rapporte que le montage des cloches se trouvant fait avec des bois de châtaignier vert qui n'ont pas eu

manque 2 pages (revoir aux ADS)

	746,00
(2 m 15 cm) il faudra six marches de 2 pieds et demi de long neuf pouces de large en planches ; ce que j'estime, compris fourniture et main-d'œuvre à dix francs	10,00
Au second degré il faudra changer quatre marches ; on se servira à des vieilles planches. Le plancher au dessus desdits degrés devra être fait à neuf, n'existant aucune planche, il suffira qu'il soit fait à moitié ; pour cela il faudra une douzaine de planches, 75 clous ; ce que j'estime, compris fourniture et main-d'œuvre, à 18 Fr. 75 centimes	18,75
Il faudra refaire le plancher en dessous en entier, de 13 pieds et demi de long sur 12 pieds de large ; il faudra pour cela deux douzaines de planches de sapin, un cent et demi de clous ; le plancher en sapin [inveti] ; ce que j'estime, compris fourniture et main-d'œuvre, à 37 Fr. 80 centimes	37,80
Il faut aussi refaire le troisième plancher en descendant ; mais il y a encore [un tas] de planches de bonnes ; le surplus devra être en sapin ; il est de la même contenance ; en déduisant le tiers des planches, j'estime le surplus de la fourniture et main-d'œuvre à 30 Fr. 80 centimes	30,80
À l'autre degré en descendant il y a 16 marches à mettre à neuf ; ce que j'estime, compris fourniture et main-d'œuvre, à 14 Fr.	14,00
Les derniers degrés en dessous peuvent encore servir ; mais au lieu d'être appuyés contre le mur ils doivent être appuyés du levant au couchant contre la plate-forme ; de là il faudra y faire une paroi en planches avec deux traverses solides, l'une dessus et l'autre dessous, appuyées d'un côté à la colonne du premier degré à laquelle elles seront mortaisées et enchassées dans le mur de l'église, et regarnies à bon mortier ; à cette	

¹ Henrioud, Hanrioud : les documents qui suivent hésitent constamment sur la graphie... que nous avons tenté de respecter.

paroi il devra y avoir une porte en bois avec trois [fourrons], deux gonds placés dans le mur, éparres, serrure et clé, pour empêcher que l'on ne puisse entrer au clocher sans l'agrément du clerc ; ce que j'estime, Compris fournitures, clous, main-d'œuvre, les planches devant être inveties, à la somme de 34 Fr. 34,00

Pour les 3 degrés il faudra trois garde-fous avec un montant au milieu des 2 degrés du milieu dûment mortaisés ; ce que j'estime, compris fournitures et main-d'œuvre à cinq francs 5,00

Il faut de plus un garde-fou au premier degré en pierre attaché à un pilier, que l'on placera profondément au pied des degrés auxquels il sera mortaisé dans le bas et plombé dans le mur avec une happe ; et une autre happe dans le bas ; devant se servir des vieux bois pour cet objet, je l'estime compris main-d'œuvre à six francs 6,00

La commune sera les ports des bois à deux lieues de distance.

Et autre n'ai à vous rapporter.

Signé à l'original Hanrioud, et par le soussigné.

Enregistré à la Rochette le 13 avril 1813

Par extrait conforme

Simon Molloz

Transcription A.Dh.

**Extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Chamoux
Concernant les charges et conditions pour le remontage des cloches**

Du 18 mars 1813, Molloz notaire

(annoté : N° 519, 4P. 5 avril 1873)

L'année 1813 et le 18 du mois de mars, le conseil municipal de la commune de Chamoux dûment assemblé d'après l'autorisation de monsieur le préfet dans la salle destinée à cet effet aux personnes de

Messieurs Simon Molloz notaire impérial et maire,

Joseph Graffion officier pensionné,
Nicolas Bugnon,
Joseph Vulliermet,
Jacques Chiesaz,
Pierre Jandet,
Gaspard Ramel,
François Neyrod et
Claude Tronchet, membres du conseil municipal.

Il a été fait lecture

- du devis que monsieur le maire a fait prendre pour le remontage des cloches de cette commune par le sieur Hanrioud, montant à neuf cent deux francs 35 centimes ;
- de même que de l'arrête de monsieur le sous-préfet du 4 du courant, portant que le tout sera communiqué au conseil pour recevoir ses observations et son avis, et de prendre tous les renseignements que monsieur le maire croira utiles à la chose, et proposer les moyens de faire face à la dépense.

Le conseil délibérant sur tous ces objets, adopte le devis en entier quant à la structure ; mais il est d'avis que ces réparations soient mises à l'enchère en l'assistance de 2 membres du conseil municipal.

- Quant aux charges des enchères, l'entrepreneur devra se pourvoir des bois dans le mois après que l'expédition lui en sera faite ; et dans le même temps, les rendre équerrés et faire apporter sur la place au devant de l'église pour qu'ils y puissent sécher pendant les deux mois suivants.
- Et qu'après lesdits trois mois expirés, ouvrage devra se commencer sans interruption, au point que le tout sera achevé au plus tard à l'expiration des quatre mois à courir dès le jour de l'expédition ; que l'on ne recevra que des bois bien faits, sans tare, feuilletures ni défaut ; que la chaux et le gypse devront être employés avant que d'être effleurés ; que la commune se charge des ports à 2 lieues de distance au plus, mais seulement dès qu'ils seront aisément à port de bœufs ;
- Que monsieur le préfet est en conséquence prié de vouloir autoriser la mairie à y contraindre les habitants par prestation en nature.
- Que la réception d'œuvre devra se faire par devant monsieur le maire assisté de deux membres du Conseil municipal, par l'expert qui sera par eux choisi de concert, même de ceux résidant dans les communes voisines.
- Que le prix sera payé à l'entrepreneur moyennant caution suffisante, savoir : un tiers au commencement de l'ouvrage ; un tiers à milieu ouvrage ; et l'autre tiers après que la réception d'œuvre aura été approuvée par Monsieur le préfet. À prendre sur les fonds de la commune.

Signé à l'original par le soussigné maire, les autres membres présents à la séance.

Par extrait conforme

Simon Molloz

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars dernier, de la Commune de Chamoux, par laquelle en approuvant le devis des travaux en réparation du Clocher pour le montage des Cloches au montant de la somme de 902,35 francs (compris dans cette somme le port des bois à devoir être fait par prestation en nature par les habitants de la commune ; il demande que l'adjudication en soit autorisée par enchères à l'extinction des feux, et que la contrainte par voie de garnisaire soit exercée contre le particulier qui se refuserait de concourir au transport dudit bois.

Quant au paiement du prix d'adjudication, il propose l'emploi des fonds restant libres de la commune.

Vu le devis pré cité.

- le Budget de 1812 présentant un reliquat de 948 Fr.

- considérant que la contrainte par voie de garnisaire ¹ ne peut efficacement être exercée pour le transport des bois dont est question, que l'habitant auz droit de s'y refuser, qu'au moyen des rabais que procureront les enchères la commune aura suffisamment de fonds pour faire face à la dépense, en y comprenant les frais de transport.

Estimons qu'il y a lieu d'autoriser l'adjudication des travaux dont est question par la voie des enchères au rabais, et à l'extinction des feux, en y comprenant le transport des bois ; elle aura lieu par devant le maire de la commune en l'assistance de deux membres du Conseil municipal, aux charges et conditions exprimées dans la délibération précitée.

Le payement à devoir être fait en deux termes, le premier lors de l'approvisionnement des bois, et le dernier après réception d'œuvre.

L'adjudication ne sera définitive et soumise à la formalité de l'enregistrement proposé qu'après l'approbation de M. le Préfet.

Chambéry le 4 avril 1813

Le sous-préfet

[Sirot]

Approuvé conformément à l'avis ci-dessus de M. le Sous-Préfet

Chambéry à l'hôtel de la Préfecture ce 9 avril 1813

Le Baron de l'empire

...

Transcription A.Dh.

¹ **garnisaire** : Vieilli. Agent qu'on établissait en garnison chez un débiteur pour garder les meubles saisis, chez les contribuables en retard pour les obliger à payer ou chez les parents d'un jeune homme qui ne s'était pas présenté à la conscription (cntrl)

Expédition des enchères pour les réparations à faire au montage des cloches,
aux planchers et degrés du cocher de Chamoux
Du 9 mai 1813

**Extrait des enchères des réparations à faire pour le remontage des cloches,
des planchers et degré du clocher de Chamoux**

L'an 1813 et le neuf du mois de mai, nous, Simon Molloz, maire de Chamoux, faisons savoir que, devis ayant été pris à notre réquisition par le sieur de Michel Henrioud le 1^{er} novembre dernier, des réparations à faire au montage des cloches, planchers et degré du clocher dont **le montant arrive à 902 Fr. 35 centimes**, ensuite de l'arrêté de monsieur le sous-préfet du 4 mars dernier,

Il a été communiqué au conseil municipal qui par délibération du 18 mars dernier aurait délibéré, non seulement de faire mettre ces réparations aux enchères, mais encore aurait arrêté différentes charges et conditions y désignées.

Le tout ayant été envoyé à monsieur le sous-préfet, il aurait déclaré par arrêté du 4 avril dernier qu'il y avait lieu d'autoriser l'adjudication desdits travaux par la voie des enchères au rabais à l'extinction des feux, en y comprenant le transport des bois sous les autres charges et conditions exprimées dans la délibération précitée ; et le paiement à devoir être fait en deux termes, le premier lors de l'approvisionnement de bois, et le dernier après la réception d'œuvre ; et le tout aurait été approuvé par monsieur le préfet le 9 avril suivant.

En conséquence de ce, nous aurions fait publier rière Chamoux par l'huissier Gay que les enchères auraient lieu par devant nous ce jourd'hui dans la salle destinée à tenir les assemblées du conseil à Chamoux, à une heure après midi, ainsi qu'en résulte de l'exploit dudit huissier du second mai courant, dûment enregistré le cinq pas reçu du sieur [Orcier] receveur, dudit jour, et ayant fait apposer des placards tant à la Rochette, Aiguebelle, St-Pierre d'Albigny, qu'à Châteauneuf, Hauteville, Bettonnet et Villarléger, se seraient présenté nombre de personnes ce jourd'hui par devant nous dans la salle susdite à une heure après midi, et nous aurions encore attendu jusqu'à l'heure de deux suivante.

Et étant assisté de Messieurs Joseph Graffion officier pensionné et Jean-Baptiste Thomas rentier, tous deux membres du conseil municipal, nous aurions déclaré les enchères ouvertes

- après avoir fait lecture temps tant dudit devis que de la délibération du conseil municipal, et arrêté de monsieur le sous-préfet dont est ci-devant fait mention ;
- et que les entrepreneurs payeraient en outre sans répétition les frais des enchères, soumission et enregistrement ; que l'on ne recevrait aucune mise au dessous de 5 Fr. ;
- que chaque miseur au premier offre (sic) devrait offrir une caution qui fût agréée par monsieur le maire, faute de quoi son offre ne serait pas admise ;
- que la commune ne ferait aucun port, conformément à l'avis de monsieur le sous-préfet ; que conséquemment l'on ne porterait que la même estime, le port des bois compris.

Nous aurions ensuite fait éclairer.

Au premier feu, aurait diminué Michel Henrioud sur le prix de 902 Fr. 35 centimes : 10 Fr.

Henriquet cinq francs, ce qui aurait réduit l'estime à 887 Fr. 35 centimes.

La bougie s'étant éteinte, et en ayant éclairé plusieurs autres qui se sont éteintes, sur lesquelles il se serait fait différents rabais, une autre aurait été éclairée.

Et pendant sa lueur Michel Henrioud aurait offert de faire ledit prix-fait pour 800 Fr. ; Jean Genin 5 Fr. de moins ; Bouvier Charles 5 Fr. de moins ; Sr François Morganti cinq francs de moins ; le dit Henrioud cinq francs ; Jean Genin cinq francs ; ledit Bouvier 5 Fr. ; Henrioud cinq francs ; Genin cinq francs ; Morganti 5 Fr. ; Genin cinq francs ; ledit Morganti encore cinq francs, soit pour 745 Fr.

Et la bougie s'étant éteinte, et en ayant éclairé une autre qui se serait éteinte vierge, c'est-à-dire sans offre, nous avons **expédié la mise audit sieur Morganti pour ledit prix de 745 Fr.**, à la charge d'exécuter ponctuellement le devis aux charges et conditions ajoutées à la délibération et arrêté de monsieur le sous-préfet ci-devant désigné, ainsi qu'aux autres conditions de la présente, et entre autres que le paiement que la moitié dudit prix serait payée après l'approbation de monsieur le préfet, avant que de commencer l'ouvrage ; le surplus lorsque l'ouvrage serait reconnu parfait par la réception d'œuvre approuvée par monsieur le préfet.

Et pour sûreté de ses engagements il a offert le sieur Michel Henrioud maçon domicilié d'Aiguebelle ici présent qui s'est rendu caution solidaire dudit sieur Morganti principal même au choix de la mairie, sous les promesses relevatoires de droit, et sous la stipulation de tous dépens, dommages, intérêts, élisant domicile à l'occasion des présentes tant l'un que l'autre chez le sieur Claude Pavillet de Chamoux.

Dont acte, lu aux parties en présence du sieur Pierre Finas, rentier, et de François Neyrod propriétaire, tous deux domiciliés de Chamoux, lesquels ont signé ainsi que les parties.

Par extrait conforme

Simon Molloz

Vu l'adjudication ci-devant du neuf de ce mois à laquelle il a été procédé ensuite de l'autorisation de M. le préfet du 9 avril par le Maire de la Commune de Chamoux, des travaux en réparation à faire au montage des cloches, planchers et degrés du clocher, prononcée en faveur du sieur Morganti pour le prix et somme de 745 Fr., sur le cautionnement de Michel Henrioud.

Cette adjudication présentant **un rabais de la mise à prix de la somme de 157 francs.**

Estimons qu'il y a lieu de l'approuver pour recevoir son plein et entier effet.

Chambéry en l'hôtel de la Sous-Préfecture le 27 mai 1813

Sous-préfet [Sirot]

Transcription A.Dh.

Remarque :

Chamoux connaissait déjà le sieur Morganti :

Il avait exécuté divers travaux de réparation pour la commune en 1807.

Dans Eglise 131 (transcrit sur chamoux-sur-gelon.fr. Originaux : ADS 238 E dépôt 131) voir :

Extrait de la réception d'œuvre des réparations faites au couvert et murs du clocher de Chamoux.

Du 18 septembre 1807

On retrouve encore son nom au fil de délibérations de l'époque pour l'entretien des fossés (voir « Délibérations »)

État de ce qui est dû au sieur Fraine
pour les ferrures de montage
des deux cloches de la commune de Chamoux

État des fournitures et main-d'œuvre faites par le sieur Antoine Fraine serrurier, pour le montage des cloches cette commune de Chamoux

1° pour avoir fourni les boucles qui supportent les battants avec leurs baudriers, pour façon et fourniture montant à 12 Fr.	12,00
2° avoir fait les quatre tourillons à neuf des deux cloches et avoir fourni six livres de fer, pour façon et fourniture	14,00
3° pour avoir allongé toutes les brassières des moutons desdites deux cloches, et avoir fait toutes les clavette à neuf, et toutes leurs rosettes, 15 Fr. 75 centimes	15,75
4° pour avoir fait les boutons intérieur des premières [anses ?], taraudés, faisant 27 livres à 55 centimes la livre	14,85
5° pour avoir fait deux chappes faisant trois livres chaque, façon et fournitures	4,50
6° plus avoir fait quatre boulons adapté aux chappes pour supporter les battants	3,00
7° plus avoir fait deux (<i>sic</i>) boulons qui pèsent trois livres chaque, à 50 centimes la livre	4,50
8° pour avoir arrangé et rechargé le battant de la petite cloche, façon et fourniture	<u>11,00</u>
	80,00

Certifie avec serment l'état des fournitures et façon ci-dessus fidèle.

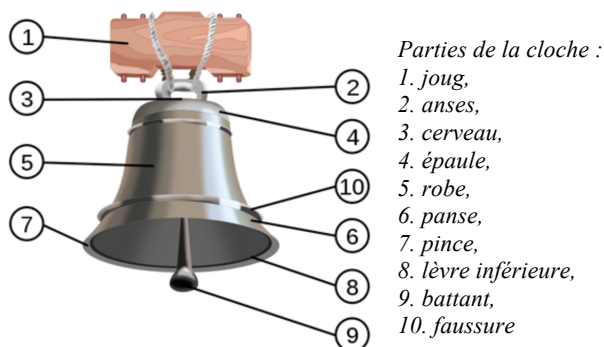
Chamoux le 4 décembre 1813
Fraine Antoine

Transcription A.Dh.

La chappe ou chape :

Pour un fondeur de cloche, la chape, c'est la couche de terre qui formera le moule supérieur lors de la fonte de la cloche. Ce n'est évidemment pas l'emploi ici

Mais le mot chappe désigne par ailleurs tout objet en forme de cloche (dans un alambic, un ustensile de cuisine...) pour Littré (1880), la chappe est « une poignée servant à fermer, à ouvrir un moule. »

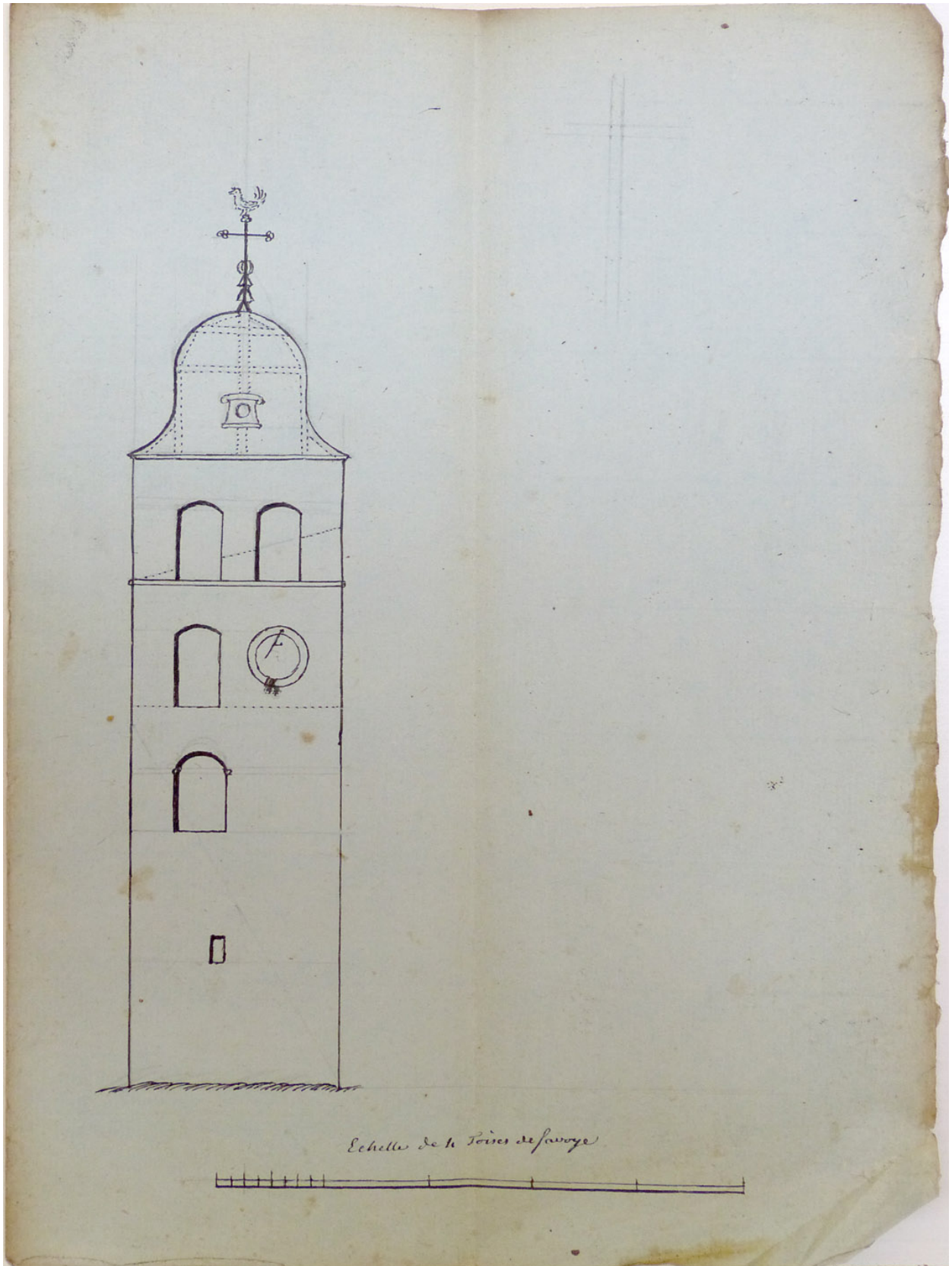


source : Wikipedia - Staszek 2008

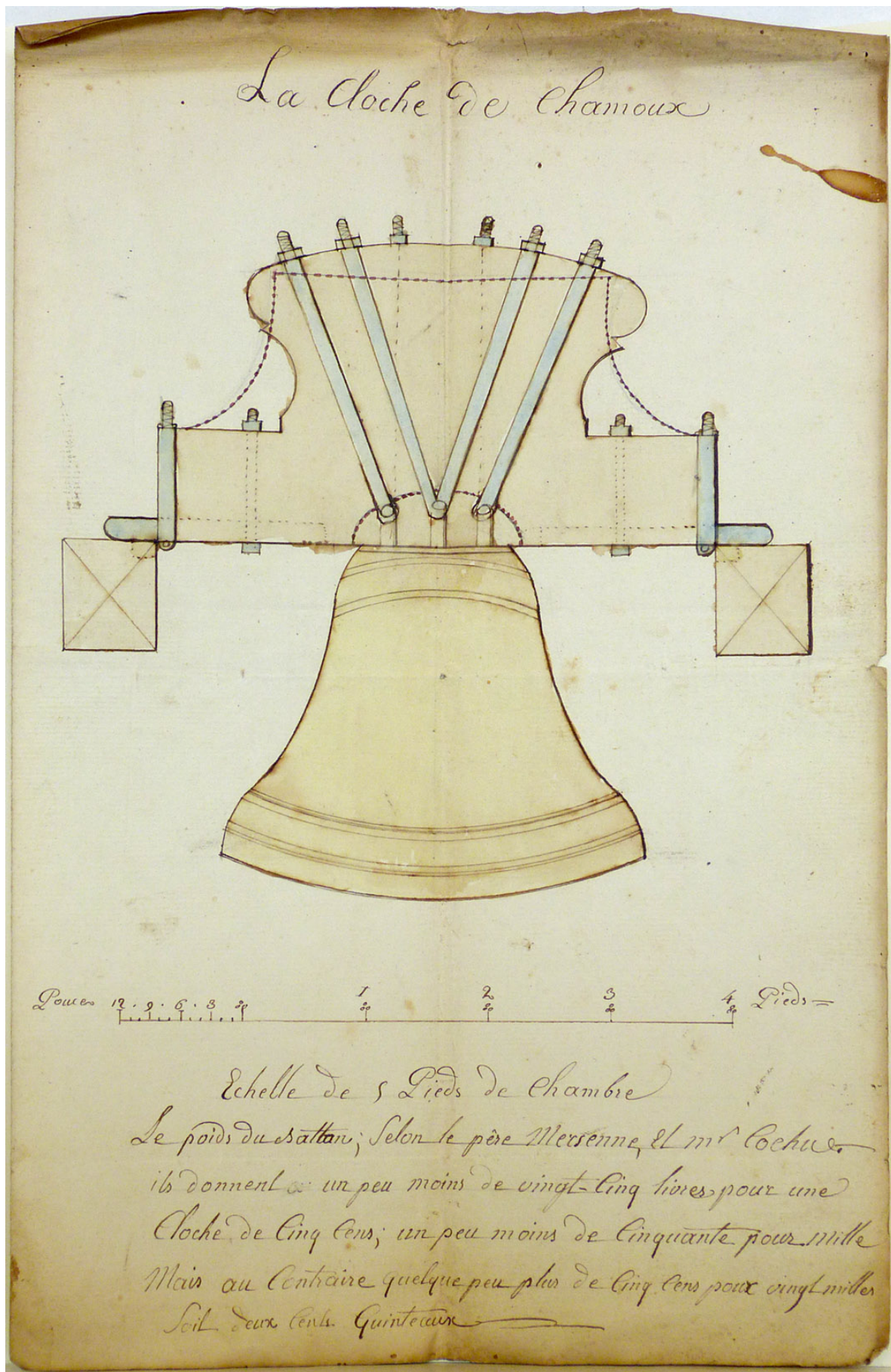
1819-1820

**réparations à la cloche qui est tombée, et aux planchers,
par Antoine Tournier artiste en hydraulique d'Arvillard**

Plan du clocher de Chamoux



Plan de la cloche et devis des Réparations à faire à icelle par le Sr Tournier



Échelle de 5 Pieds de Chambre

Le poids du Battan ; selon le père Mersenne et M. Cocher ils donnent un peu moins de vingt-cinq livres pour une Cloche de Cinq Cens ; un peu moins de Cinquante pour mille ; Mais au Contraire quelque peu plus de Cinq Cens pour vingt milles Soit deux Cents Quinteaux

Réparations qui doivent être faites à la cloche

Intendance générale de
la Division de Savoie

Chambéry le 21 décembre 1819

À M. le syndic de Chamoux
Objet : réparation à la cloche

Monsieur

Avant que de prendre quelque détermination relativement aux réparations qui doivent être faites à la cloche de votre paroisse, je vous prie de vouloir bien vous informer auprès du sieur Tournier d'Arvillard pour savoir au moins approximativement à combien peut monter la dépense dont il s'agit.

Je vous recommande de faire tout ce qu'il dépendra de vous afin qu'il y ait la plus stricte économie et que par conséquent la dépense soit moindre autant que possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une parfaite considération

Votre très humble serviteur
Le sous intendant général
*Somis de Chiavrie*¹

Transcription A.Dh.

¹ **Somis de Chiavrie** : probablement Giambattista Somis comte de Chiavrie (1763-1839) : Avocat. - Homme politique, membre du Corps législatif (1809) puis du Sénat de Savoie ; a écrit en italien et en français.

Devis estimatif des réparations à faire à la Grande Cloche et au clocher de leur Commune

Je soussigné Étienne Tournier artiste en hydraulique natif et habitant la commune d'Arvillard,
Ensuite de la commission que messieurs les Syndic et Conseillers de la Commune de Chamoux assistés de monsieur Moulin recteur de ladite commune,
Lesquels m'ont chargé de dresser devis estimatif des réparations à faire à la Grande Cloche et au clocher de leur Commune ;

Ayant vérifié la Cloche j'ai reconnue que par l'effet de sa chute, quatre de ses anses, dont deux latérales, une antérieure, et celle du pont, s'étaient cassées jusqu'au cerveau au sommet de la cloche ; ne pouvant plus recevoir aucun étier pour assujettir le mouton ¹ servant de contrepoids quand on la met à la volée, il sera pratiqué des trous de un pouce et quart de diamètre au lieu où les anses existaient, et il y sera introduit des boulons dans une situation droite pour les faire entrer dans des trous percés dans toute la hauteur du mouton sur lequel on affermit les bouts des étriers par des écrous et vis.

Résultat des ouvrages

1° une pièce pour le mouton de 2 pieds 6 pouces de hauteur, de 10 pouces d'équarrissage, de 5 pieds de long. Achat, port et main-d'œuvre estimés 36 Fr.	36
2° pour la serrure de la cloche, soit les étriers, brassières, boulons, tourillons ou axe etc. le tout à vis et écrou il faudra y employer trois quintaux de fer estimé placé à 75 Fr. le quintal	225
3° pour le percement de la cloche et la monter sur le clocher, eu égard à la sujétion de l'ouvrage aux engins, cordages et autres ustensiles ; pour l'exécution et perfection des travaux, estimé à 30 Fr.	30

Pour les planchers

Six pièces en bois dur de 15 pieds de long, de 10 pouces sur 7 d'équarrissage ; pour achat, transport et placé, estimé à 10 Fr. l'une	60
Deux douzaines planche de sapin de 10 pieds de long sur un pouce un quart épaisseur à 15 Fr. la douzaine	30
Trois livres de clous [maltallie] pour arrêter les planches à 14 sous la livre	2 2
Pour main-d'œuvre de quatre toises de plancher à quatre francs l'une	16
Total de la dépense	399£ 2 s

La commune a 133 livres de fer provenant des vieilles ferrures que l'entrepreneur sera chargé de prendre en déduction de la somme ci-dessus estimée à raison de trois sous la livre, vu qu'il faut tout refondre	19 10
--	-------

Conditions générales

L'entrepreneur des ouvrages ci-dessus devra les faire soigneusement exécuter suivant les règles de l'art, et à dire d'expert, dans le terme qui lui sera prescrit ; les fers employés seront de bonne qualité, soit de fer fort, et non [rouverin].

Tout les bois généralement quelconque, tant de [brin] que de sciage, seront sains et nets, sans écorce, aubier, nœuds vicieux, ni redent.

Enfin, toutes fournitures de matériaux défectueux ne seront pas reçues. Tous les fers destinés aux réparations ci-dessus seront pesés en présence de Messieurs les Syndic et Conseil au moment d'être employés.

Il ne lui sera payé qu'au prorata de la fourniture faite et sur le prix fixé ci-devant.

Toute malfaçon sera dûment réparée par l'entrepreneur sans indemnité.

Le conseil désignera le mode du paiement et de la réception d'œuvre.

Finalement, pour la garantie de tous les ouvrages ci-dessus et de tout dommage à résulter, l'adjudicataire sera tenu de présenter une caution solvable, le cas échéant, comme affaire de Commune.

Arvillard, 1^{er} février 1820

Tournier

Vu et approuvé le devis estimatif des travaux à exécuter pour réparer et remonter la cloche de la Commune de Chamoux, lesquels travaux s'élèvent à la somme de £ 399.

De cette somme sera déduit lors de la réception d'œuvre

1° la valeur des fers employés en moindre quantité que celle prévue par ledit devis

2° le prix des vieilles ferrures

Le sieur Tournier entrepreneur s'engagera envers la commune par acte de soumission sont conscients à rendre les ouvrages faits et parfaits à l'époque qui sera déterminée audit acte.

Chambéry le 29 février 1820

Le Ss-Intendant général

Somis de Chiavrie

Transcription A.Dh.

¹ **Mouton** : La cloche est généralement surmontée dans sa partie supérieure, au-dessus de l'axe support, d'une masse métallique ou de bois jouant le rôle de contrepoids : le mouton.

Chambéry le 29 février 1820

À M. le syndic de Chamoux

Monsieur

Je vous fais retour inclus, après l'avoir **approuvé**, du devis estimatif des travaux à exécuter pour remonter la cloche votre église, accompagné du plan y relatif.

Comme il est vraisemblable que la quantité de fer prévu par le devis ne sera pas entièrement employée, vous aurez soin de faire prendre une note exacte du poids de cette matière fournie par l'entrepreneur Tournier.

Quant à la forme à donner au joug qui doit soutenir la cloche, vous voudrez bien tenir main à ce que le sieur Tournier se conforme aux rectifications indiquées sur le plan par un tracé en rouge, la forme que détermine le tracé devant nécessairement donner à la pièce de bois une plus grande solidité.

Vous ferez procéder à réception d'œuvre des travaux dont s'agit par un homme de l'art dûment assermenté, préalablement à la délivrance du mandat.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une parfaite considération

Votre très humble serviteur
Le sous intendant général
Somis de Chiavrie

Le sieur Tournier se conformera au plan et devis qu'il a dressés lui-même à l'exception que le mouton de la cloche ne devra pas avoir la même forme, mais être conformes au tracé en rouge que l'intendance a fait mettre audit plan.

La proportion pour l'épaisseur, la solidité de chacune des fermes, sera strictement gardée.

Le percement de la cloche devra être fait de manière à ce que l'équilibre d'icelle soit parfaitement gardé.

Elle devra être bien allante en sonnante comme une cloche neuve faite dans sa perfection.

L'ouvrage devra être reçu, fait et parfait à dire d'expert.

Et ce pour le prix et somme de 399, sur laquelle somme sera déduit

1° les fers employés en moindre quantité que celle prévue par le devis

2° le prix des vieilles ferrures.

Et la somme restante après lesdites discussions lui sera payée bienvenu savoir 180 livres aussitôt après son placement et que les planchers seront achevés. Le surplus dans

Et faute ledit sieur Tournier de rendre ladite cloche bien allante et sonnante, il sera tenu à tous les dommages, intérêts de la commune.

Plateau quatre pouces d'épaisseur
de 8a de 9 pieds
de 15 pouce de large

**Soumission du sieur Étienne Tournier d'Arvillard en faveur de la commune de Chamoux
pour le remontage de la grande cloche et réparation des planchers du clocher**

Du 21 mai 1820, Molloz notaire

L'an 1820 et le 21 du mois de mai, sur les six heures après-midi à Chamoux, chef-lieu de mandement, par devant moi Simon Molloz Notaire royal soussigné dans mon étude et en présence des témoins ci après nommés, a comparu le sieur Étienne fils de feu sieur Joseph Tournier, artiste en hydraulique natif et habitant d'Arvillard,

lequel de gré pour lui et les siens se soumet envers à la commune de Chamoux, à l'acceptation du sieur Pierre fils de feu sieur Jean-François Finas, vice-syndic, monsieur le syndic absent, faire le remontage de la grande cloche qui est tombée, dont quatre de ses anses sont cassées, de la percer, d'y faire un montage en bois noyer à neuf, et toutes les ferrures nécessaires, de la mettre en place, de garder la proportion nécessaire pour l'épaisseur et la solidité desdites ferrures ; le percement de la cloche devra être fait de manière à ce que l'équilibre d'icelle soit parfaitement gardé ; elle devra être bien allante et sonnante, comme une cloche neuve faite dans la perfection.

Il devra aussi faire les planchers, le tout conformément au devis qu'il en a pris lui-même, au bas duquel est l'approbation de l'Intendance générale du 19 février dernier signée par Monsieur le Comte Somis de Chiavrie.

Il se soumet de faire toutes les fournitures nécessaires pour rendre le tout fait et parfait à dire d'expert, non seulement pour les cas prévus par le devis, mais encore pour les objets qui ne sont pas prévus par icelui, la commune entendant n'être tenue à aucune fourniture ni prestation en nature.

Et si indépendamment de la réception d'œuvre il était reconnu que l'on n'a pas pu prévoir des défauts nuisibles aux intérêts de la commune il n'en serait pas moins responsable.

Le prix desdits ouvrages est convenu autant que ledit sieur Tournier ne demandera rien de son plan et devis, de 399 livres neuves, à la charge premièrement que sur ledit prix les fournitures des fers qu'il est emploiera seront de trois quintaux poids de fer, que s'il y en a de plus ou de moins le prix sera augmenté ou diminué à prorata ; qu'il prendra en déduction dudit prix les vieilles ferrures de l'autre montage sur le pied de trois sols la livre même poids.

Ledit prix sera payable si l'ouvrage est reconnu fait et parfait par la réception d'œuvre aussitôt que l'approbation en aura été faite.

Mais comme il a été reconnu indispensable eu égard au volume et pesanteur de cette cloche et sa position, d'y faire une [roire¹] pour faciliter son jeu, et que l'on puisse la faire aller à la volée avec un peu de monde ; il a été convenu que ledit sieur Tournier se charge de faire cette [roire], d'y faire toutes les fournitures en fer et bois nécessaires, en plateaux de noyer sains et de bonne qualité de 6 pieds de diamètre et de rendre le tout fait et parfait dans deux mois.

Et pour prix de cet ouvrage il a été convenu à la somme de 36 livres neuves en tant que cette convention sera approuvée par l'Intendance générale.

Et pour sûreté de ses engagements, à sa prière et requête a comparu le sieur Jean fils d'Antoine Geoffroy majeur et émancipé légalement, natif et habitant de Chamoux, lequel de gré pour lui et les siens, après avoir renoncé à tous bénéfices de division, d'ordre et de discussion, l'effet de laquelle renonciation je lui ai expliqué, s'est rendu et se rend par le présent pleine caution dudit sieur Tournier, principal observateur de tous les engagements par lui ci-devant contractés, sous promesse faite par ledit sieur Tournier de relever sa dite caution de tout ce qu'elle pourrait souffrir, occasion du présent, tant en principal, dommages, intérêts que dépens ; ainsi convenu entre toute lesdites parties aux peines respectives de tous dépens, dommages, intérêts, sous l'obligation et constitution chacun de tous leurs biens présents et à venir.

Dont acte lu et prononcé dans son contenu à haute et intelligible voix en présence des parties, est encore en présence des sieurs Jean-Baptiste Thomas tous deux (*sic*) habitants de Chamoux où ledit sieur Thomas est né, sieur Pépin né à Châteauneuf, témoins requis, qui ont signé ainsi que ledit sieur Finas et Tournier.

Le dit Geoffroy ayant déclaré ne savoir signer a fait sa marque.

Le droit est de une livre 70 centimes, et autant pour le cautionnement.

Le présent contenant sur la minute deux pages et demie.

Et ai le présent expédié pour le compte dudit sieur Tournier après avoir été insinué à la Rochette le 31 mai dite année, numéro 473, et payer trois livres neuves 90 centimes pour les droits à forme du reçu du sieur Picolet, receveur de l'insinuation, dudit jour.

Simon Molloz

Transcription A.Dh.

¹ **Roire**, rouvre, robre : sorte de chêne. (?)

Consignes de l'Intendance générale

Intendance générale de
la Division de Savoie

À M. le Syndic de Chamoux

Chambéry 12 mai 1820

Monsieur

Avant que de vous autoriser à faire faire une [roire] à la cloche de votre commune afin qu'elle puisse aller à la volée, il est nécessaire que je sache à combien peut monter la dépense, et que vous me transmettiez une délibération par laquelle vous me fassiez connaître que c'est l'intention de tout le Conseil que ladite [roire] soit construite, si sûrement on ne pouvait pas s'en passer, et quel est le moyen de payement que vous proposez.

Quant à l'expert, pour faire la réception d'œuvre des réparations exécutées pour le remontage de la cloche et les planchers du clocher, vous prendrez une personne qui soit bien intelligente afin que vous n'ayez point à craindre que commune puisse être endommagée.

En même temps je dois vous prévenir qu'il est indispensable que l'acte de soumission soit passé par le sieur Tournier ; et vous me le transmettez ensuite pour qu'il reçoive mon approbation ; dans la rédaction de l'acte, vous vous conformerez à mon ordonnance et à ma lettre du 29 février.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une parfaite considération

Votre très humble serviteur
Le sous Intendant général
Somis de Chiavrie

Transcription A.Dh.

1831-833
Refonte
Remontage
Vice de forme au montage

Lettre de l'intendance du 13 juin 1831 concernant la refonte des deux cloches

Intendance générale de
la division de Savoie

Chambéry le 13 juin 1831

À M. le Syndic de Chamoux

Monsieur

J'ai reçu, joint à une lettre de M. le Secrétaire de votre commune, sous date du 18 mai dernier la délibération prise par le conseil double pour la refonte des cloches existant actuellement au clocher, et qui se trouvent toutes les deux cassées.

J'ai également reçu les conventions qui ont été passées pour cette refonte avec le sieur Paccard ; mais je ne puis les revêtir de mon approbation qu'après que le Conseil aura sollicité et obtenu l'allocation des sommes destinées au paiement de la dépense qu'elles occasionneront.

Je vous invite en conséquence à réunir sans retard le Conseil double pour qu'il ait à prendre la délibération nécessaire à ces fins, qui devra m'être transmise avant la fin du mois prochain, et qui devra aussi faire mention des autres dépenses extraordinaires dont le conseil peut être dans le cas de solliciter l'allocation en 1832.

J'ai l'avantage d'être avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble serviteur
L'Intendant général
[Flumini ???]

Transcription A.Dh.

Délibération du Conseil double de Chamoux pour la continuation des dépenses extraordinaires obtenues dans le budget de l'an 1832

L'an 1832 et le 8 du mois de juillet les syndic et conseil de la commune de Chamoux dûment assemblés aux personnes de Messieurs Pierre Finas, syndic,

Joseph Chiesaz Déglise,
Jean-Baptiste Thomas et
Ambroise Petit, conseillers ordinaires,
Les sieurs Grollier et Neyroud absents.

À eux adjoints Messieurs Jacques Mamy,

Michel Plaisance,
Joseph Guillot et
Claude Plaisance, des plus imposés, désignés par M. l'Intendant général pour composer le conseil double,

Avec l'intervention de M^e Simon Molloz notaire royal et secrétaire.

Le conseil a l'honneur d'observer que sur délibération de ce Conseil du 16 juin année dernière, ayant demandé l'autorisation de pouvoir faire refondre de grosses cloches cassées avec l'augmentation nécessaire ; et ayant obtenu d'en pouvoir faire la dépense ; ayant déjà été imposé pour cet objet 500 livres dans le budget de la courante année 1832,

le Conseil en exécution de la circulaire de l'Intendance générale du 14 juin dernier, s'agissant d'en arrêter le compte puisque cette dépense est achevée, et d'en diviser les paiements,

il résulterait du compte arrêté qui en a été fait d'après le poids desdites cloches, certifié par le sieur Bernard peseur :

- que les deux cloches neuves que nous a faites le sieur Paccard, sont du poids de 1790 kg un qui équivalent au poids de 24 onces la livre, à 28 quintaux 34 livres q 28.34

- que les cloches cassées à lui remises sont du poids de 1524 kg qui équivalent à raison de 24 onces la livre même poids à un q 24.13

Il a donc fourni en matière quatre quintaux 21 # reste 4.21

Il est dû au sieur Paccard un pour la fourniture desdits 4 quintaux 21 livres à raison de 225 le quintal la somme de 945,25

Le prix de la refonte de 24 q 13 à 32 le quintal produit la somme de 772,00

Est dû au sieur Paccard 1719 livres 25 centimes £ 1719,25

Le remontage des cloches, compris bois, ferrures un et port, approuvés par le Seigneur Intendant général sur délibération du 7 avril dernier par ordonnance du 9 mai suivant pour 400 £ a été payée par mandat ; mais pour faire ce paiement, l'on a été autorisé d'emprunter cette somme du hameau de Villardizier ¹: l'on doit donc que la porter en dépenses. Et par ce 400,00

À la dépense se monte donc à £ 2119,25

Sur cette somme, vient à déduire 500 £ imposée au budget de 1832 £ 500,00

Reste donc à imposer £ 1619,25

Le conseil double a l'honneur de supplier le Seigneur Intendant général qu'il lui plaise obtenir de pouvoir s'imposer de la moitié de ladite somme, soit 809,63 £ pour l'année 1833 ; le surplus en 1834.

Ainsi délibéré

Signé au registre par tous les membres comparants, ci-devant désignés.

Contresignée par le soussigné secrétaire

Simon Molloz

Il résulte de la lettre de l'intendance générale du 13 juin 1831, troisième division, n° 357, que la convention du conseil avec le sieur Paccard a été envoyée à l'intendance.

Vu la délibération qui précède sous date du 8 juillet 1832, par laquelle le conseil de la commune de Chamoux propose une dépense extraordinaire en 1833,

Déclarons que le Ministère de l'Intérieur a autorisé le 19 novembre dernier au budget de 1833, l'allocation de la somme de 1619,25 £, et ainsi de suite ;

Autorisons M. le syndic à délivrer, aussitôt après la mise en recouvrement des rôles, mandat de ladite somme de [539,75 £] qui sera soumis à notre approbation, accompagné de la réception d'œuvre et d'une copie de la présente.

Chambéry le 25 avril 1833

L'Intendant général

Transcription A.Dh.

¹ Prêt de Villardizier : voir aussi les Délibérations de 1833 et 1834

Concernant le remontage des cloches et pour ne faire aucune dépense sans préalable autorisation

Intendance générale
de la Division de Savoie
3ème Division
Réponse à la lettre du 3 avril

À Monsieur le syndic de Chamoux

Chambéry le 3 avril 1832

Monsieur

J'ai déjà fait connaître à plusieurs de vos collègues que les dépenses faites sans préalable autorisation de ce Bureau resteraient à la charge de celui qui les aurait ordonnées.

En vous prévenant que cette mesure sera générale et de rigueur à l'avenir.

Je vous renvoie l'état des frais pour remontage du clocher qui doit être fait sur papier timbré et suivi d'une délibération par laquelle le Conseil double en certifiera l'exactitude ; cette pièce sera publiée pendant deux dimanches et ensuite elle me sera adressée suivie du certificat de publication, et de nulle opposition.

Je dois vous prévenir en même temps comme dans tous les cas la dépense ne peut pas excéder les 400 livres dans le ministère a autorisé l'emprunt.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, monsieur,

Votre très humble serviteur

L'Intendant général
illisible

Transcription A.Dh.

Extrait de la réception d'œuvre des deux cloches de la commune de Chamoux

Ensuite de l'ordonnance de monsieur l'Intendant général de la Savoie sous date du 19 avril 1833, le soussigné s'est transporté dans la commune de Chamoux le 16 août dernier pour procéder à la réception d'œuvre des deux cloches fondues et montées par le Sr Paccard.

Assisté de messieurs les Syndic et conseillers, il a examiné lesdits objets en contradictoire du sieur Paccard, et après lui avoir signalé les malfaçons reconnues il fut si convenu que le Sr Paccard ce les réparerait dans le laps de temps qui lui fut accordé par le Conseil.

Cette affaire devant se terminer à l'amiable, le soussigné n'avait pas cru devoir faire son rapport ; mais il résulte de la lettre dans monsieur l'Intendant général l'a honoré le 4 avril 1834, que les choses sont encore dans le même état qu'elles l'étaient au mois d'août dernier ; il s'est en conséquence transporté de nouveau dans ladite commune pour prendre les documents qui lui étaient nécessaires pour s'acquitter de sa commission ; et il a l'honneur de rapporter ce qui suit.

Article 1er

La grande cloche ne peut se mettre à la volée sans exposer les sonneurs, la cloche et le clocher à de graves accidents : lorsque par le moyen du levier on veut lui imprimer le mouvement nécessaire pour obtenir le plus de son possible, et que l'axe de la cloche est arrivé à la même hauteur de l'axe des tourillons, ceux-ci se soulèvent au-dessus des crapaudines de la quantité de 3 pouces, et retombe immédiatement.

Le poids de la cloche et du mouton joints aux mouvements imprimés par les sonneurs, ébranlent et le beffroi qui les supporte, et la tour du clocher, les tourillons ne pouvant supporter une belle secousse sans se casser.

La commune court la chance de voir une seconde fois la cloche tomber échos et des malheurs effroyables.

Tous ces inconvénients résultent de ce que les moutons ne sont ni construits ni ajustés selon les règles de l'art, tant à la cloche qu'au beffroi.

Le même inconvénient existe à la petite cloche ; de plus, une des crapaudines sort de son encastrement dans le mouvement de la cloche ; et lorsqu'elle est mise à la volée, la courbe que le battant décrit n'est point dans un plan perpendiculaire à l'axe de la cloche, et à angle droit avec l'anse, conditions qui sont rigoureusement nécessaires pour que le choc du battant ait lieu sur la partie de la cloche destinée à le recevoir, et qui est le bord.

Tandis que dans le cas actuel, le battant frappe dans les saussures ¹ comme la chose a lieu dans le cas contraire.

Et c'est ce qui fait ordinairement casser les clochers. Ce défaut vient de ce que la ligne de l'axe des tourillons du mouton n'est pas dans le même plan celle de l'anse.

Quant aux proportions des cloches, elles sont conformes aux règles de l'art, et leur construction est sans défauts apparents.

Tel est le rapport du soussigné.

Fait en avril 1834.

Tournier

Remarque

Dans le Dossier "Chamoux" de la Bibliothèque diocésaine de St-Jean de Maurienne, on trouve cette note, sur une feuille de cahier d'écolier :

Petite cloche.

Faite à Quintal le 12 de Décembre 1831, par Claude Paccard, fondeur.

Parrain : M. le Comte Joseph de Piochet de Sallins, Major-Général des Armées S.M.R. les Ducs de Savoy et de Gènes.

Marraine : la Comtesse Rose de Livron, son épouse.

Ch.-Amédée Bois, Recteur Archiprêtre

Pierre Finas syndic

Simon Mollot secrétaire

Transcription A.Dh.

¹ **les saussures** : c'est la partie moyenne de la cloche se rapprochant de la forme cylindrique. (Dictionnaire Raisoné de l'Architecture Française du Xle au XVIe s. Volume 3 par Eugène Viollet-le-Duc)

**Lettre de l'Intendance du 20 mars 1833 concernant les cloches
et le mandat de ceux qui ont travaillé au beffroi
en exécution de la délibération du 10 février 1833 qu'il a gardée**

Au Sr Jean Guyot	9.65
Au Sr Clapier	20.00
Au Sr Claude ouvrier	
en aide Tournafond	<u>3.75</u>
	33.40

Figurant au budget de 1833 comme reliquat de 1831 et années antérieures

À M. le Syndic de Chamoux
Intendance générale
de la Division de Savoie
3ème Division

Chambéry le 20 mars 1833

Monsieur

Ensuite du contenu de la délibération de votre Conseil sous date du 10 février dernier relative à la refonte de deux cloches pour l'église et de votre commune, je me suis fait mettre sous les yeux les conventions passées à cet effet le 12 mai 1831 entre le Conseil et le Sr Paccard, fondeur.

Par la lecture que j'ai faite de cette dernière pièce, je [pense] bien comme votre Conseil que le pré-nommé ayant pris l'engagement de faire placer au clocher ces deux cloches, il devait diriger ce travail de manière qu'elles puissent sonner sans qu'il en résultât aucun danger ; ne l'ayant pas fait, il doit supporter la dépense de 33,40 que vous avez faite pour donner plus de solidité à la charpente ; et encore, celle que vous devrez faire à cet égard à l'avenir.

En conséquence je vous autorise à délivrer en faveur des trois particuliers dénommés dans la délibération donc il s'agit mandat de ladite somme de 33,40 à prendre sur celle de 200£ figurant au budget de 1832 comme reliquat de 1831 et exercice antérieur, sauf à vous la retenir sur les mandats de payement qui seront délivrés en faveur du fondeur.

S'agissant actuellement de faire la réception de ces cloches, je vous invite à réunir de nouveau votre Conseil pour qu'il fasse choix d'un homme, expert en cette partie, pour procéder à cette opération en contradictoire dudit Paccard ou de son délégué ; vous m'adresserez ensuite cette délibération pour être revêtue de mon approbation ; après quoi vous informerez ce dernier du jour où cette réception aura lieu, pour qu'il puisse y assister.

Je vous adresse lesdites conventions et vous renouvelle l'assurance de ma parfaite considération, monsieur,

Votre très humble serviteur

*L'Intendant général
illisible*

Transcription A.Dh.

État des frais pour remontage des deux cloches pour l'église de Chamoux

	La grosse cloche avec les cinq morceaux cassés ont pesé	890 kg
	La petite cloche fendue a pesé	<u>634 kg</u>
		1524 kg
	La grosse cloche fondue avec la matière ajoutée a pesé	1198 kilos
	La petite fondue a pesé	<u>592 kg</u>
	Total dix sept cent nonante kilos, certificat du Sr Bernard	1790 kg
	Détail pour le remontage desdites cloches	
	Il a été convenu par le Conseil que l'on payerait à celui qui ferrerait Les cloches pour les suspendre au montage en bois à raison de 50 centimes la livre, compris fourniture du fer et le travail, les entrepreneurs ont fourni 451 de fer qui à 50 centimes chaque livre fait	
		£ 225,50
	Plus, ils ont fourni un battant pesant 100 qui fait	<u>50.00</u>
		£ 275.50
	Ils ont reçu 264 fer vieux qui à 25 centimes la livre fait	66.00
	Reçu un battant du poids de 80 convenu à raison de 20 centimes la livre, et fait 16 livres	<u>16.00</u>
	À déduire	82.00 <u>82.00</u>
	Reste dû aux entrepreneurs	193,50
(François Martin)	Plus, pour équarrir un gros noyer pour le montage en bois des deux cloches, l'avoir refendu et travaillé pour lui donner les proportions convenables, prêts à y mettre les ferrures, vaqué cinq journées convenues à 2 £ 25 centimes par jour, ce qui fait	11,25
(M. le Syndic a fait de l'avance)	Plus pour avoir défermé les vieilles cloches et les avoir descendues du clocher, compris port [lettres]	9,00
(à Jean Peguet)	Plus au voiturier pour avoir fait porter les deux cloches à Chambéry et fait prendre les deux neuves, pour les deux ports trente livres	30,00
(par Claude Paccard)	Pour faire monter les cloches voir si les ferrures étaient solides, bien faites, et diriger le placement	40,00
(Tronchet Nicolas)	Plus aux entrepreneurs pour les avoir montées au clocher qui est très haut, et les y avoir placées	40,00
(le Syndic et Pierre Plaisance)	Plus aux députés pour être allés à Quintal voir fondre la matière envoyée et celle qu'on y mettrait en addition	45,00
(M. le Syndic)		Plus payé à Chambéry pour les avoir fait peser
	Pour un gros billon de noyer acheté pour le montage des cloches	<u>30,00</u>
	Total quatre cent une livres vingt cinq centimes	£ 401,25
(M. le Syndic)	Pour une courroie	3,50
		404,75
	À déduire sur les députés	<u>4,75</u>
		400,75

Double du présent a été relevé sur le papier timbré pour envoyer à l'Intendance

1878- 1881

**Refonte d'une cloche cassée par les Frères Paccard.
Leurs difficultés en trésorerie**

Soumission en rabais pour la refonte de la cloche de Chamoux (Savoie)

Je soussigné, Beauquis Joseph fondeur à Quintal (Haute-Savoie)
après avoir pris connaissance des charges et conditions imposées au fondeur de la commune de Chamoux (Savoie) et du prix convenu entre le conseil municipal et les fondeurs Paccard, me soumet et m'oblige à fondre ladite cloche de la manière prescrite par les clauses, tant générales que particulières exprimées dans les conventions déjà survenues, moyennant les prix y inscrits ; sur lesquels prix je fais un rabais de 30 centimes par kilogramme pour la refonte de ladite cloche.

À Quintal le 3 décembre 1878
Beauquis Joseph fondeur

Transcription A.Dh.

Courriers des Frères Paccard pour la refonte d'une cloche cassée

Ici, on voit que les Fondateurs cherchent leur interlocuteur : doivent-ils se tourner vers la Mairie, ou vers le Conseil de Fabrique ? La vraie question est en fait : qui va passer la commande et payer ?

Philibert Thomas, notaire, juge de paix, et longtemps secrétaire du Conseil communal, est à ce moment actif au Conseil de Fabrique dont il va devenir le Président. On peut se poser la question de son rôle (étant donnée sa posture finale, en 1881).

En 1878, au moment de la commande, le Maire est Ernest Dutrait. François Fantin lui succède en 1880 ou 81.



Anancy le Vieux le 13 septembre 1878

Monsieur Philibert Thomas notaire
à Chamoux Savoie

Nous avons reçu votre honorée lettre d'hier à laquelle nous nous empressons d'y répondre.

Comme **nous allons commencer une fonte de cloche sous peu de jours**, nous avons décidé d'aller vous voir dimanche prochain afin de vous faire profiter de cette première coulée, si toutefois vous êtes dans l'intention de faire fondre votre cloche cassée de suite.

Notre voyage à Chamoux est du reste indispensable ; car si vous avez d'autres cloches, il est nécessaire de prendre les tons qu'elles donnent pour fixer la note de la cloche à refondre pour les harmoniser.

Étant sur place nous pourrons aussi vérifier le beffroi, et vous indiquer les réparations à faire si toutefois il en était le cas.

Nous vous remercions bien sincèrement, Monsieur, d'avoir bien voulu nous réserver la préférence de vos ordres ; soyez certain que nous ne négligerons rien pour vous satisfaire d'une manière complète, et mériter ainsi votre honorable confiance.

Nous nous rendrons donc chez vous dimanche prochain 15 courant, et pour le sûr nous y arriverons à une heure de l'après-midi.

Si vous avez à convoquer le Conseil de fabrique à cette occasion, vous pourriez leur fixer la même heure, et nous serons fidèles au rendez-vous.

En attendant l'honneur de faire votre connaissance, daignez agréer nos sentiments les plus respectueux, et recevez Monsieur nos bien sincères remerciements.

Paccard frères

Transcription A.Dh.

Paccard frères

Anancy le Vieux le 18 septembre 1878

Monsieur le Maire
de Chamoux Savoie

D'après les recherches que nous avons faites sur les anciens livres de notre maison, il résulterait que les deux cloches qui ont été livrées à votre commune en 1831 pèseraient la 1^{ère} : 1198 kg et la 2^{de} : 592.

Puisqu'il en est ainsi, nous croyons que vous devriez conserver le même poids à cette cloche cassée, et au lieu de vous faire un accord de tierce majeure comme nous vous le proposons dimanche dernier, nous vous ferions que la quarte ; c'est-à-dire au lieu du mi (cloche de 1000 kg), le mi bémol que nous pouvons parfaitement bien donner avec une cloche de 1200 kg.

Dans le cas où vous opteriez pour cette proposition, nous prenons la liberté de vous adresser ci-après le devis de ce nouveau projet.

Refonte de la cloche cassée pesant kilos	1198		
Moins le 5% de déchets, kilos	<u>59,900</u>		
Il reste net, kilos	1138,100	1#	1138,10
Métal neuf pour remplacer le déchet et porter la cloche à 1200 kg: kilos	61,900	3,50	216,65
Le joug et ses ferrures, caissettes, volants, système de suspension breveté, le battant avec sa chappe en cuir blanc de Hongrie doublé de fer, le bras en fer pour sonner, le tout ensemble F.			<u>500,00</u>
Total			1854,75

Si vous aviez l'intention de faire servir l'ancienne monture, ce que réellement nous ne pouvons pas vous conseiller, et ce dans l'intérêt de la cloche, et pour une bon installation, il est évident que vous feriez une notable économie, puisque elle seule vous coûte déjà 500 Fr., ce que nous vendons du reste toujours 600 Fr., pour une cloche de 1200 kg.

Il est bien entendu que cette cloche sera sans tare ni défaut, d'un son harmonieux et très étendu, garantie pendant trois ans contre toute fracture provenant de vice de fabrication.

Nous garantissons qu'elle donnera le mi bémol parfait du diapason normal français, c'est-à-dire qu'elle sera en accord de quarte avec la 2ème cloche actuelle qui donne le sol #.

Si la cloche ne réunissait pas les qualités de son et d'accord promis et garantis, nous nous obligeons à en refondre une autre à nos frais, et cela jusqu'à entière et complète satisfaction.

Nous nous engageons à aller sur place pour diriger la pose de cette cloche, qui se fera à nos risques et périls, à fournir la corde mouflée pour la monter sur son beffroi ; toutefois les ouvriers et bois nécessaires à cette opération ne seront pas à notre charge.

Nous prendrons la cloche cassée en gare à Chamousset et nous y rendrons la neuve ainsi que tous ses nécessaires, le tout à nos frais.

Nous espérons que les bonnes conditions et sérieuses garanties que nous vous offrons nous vaudront la préférence de vos ordres.

Nous n'avons pas besoin de vous dire combien **nous tenons à ce travail : cette cloche ayant été fondue par notre père, nous verrions avec beaucoup de peine qu'on s'adressât ailleurs.**

C'est pour ce motif, Monsieur le Maire, c'est nous nous recommandons à vous, en vous promettant de ne rien négliger pour vous satisfaire d'une manière complète et mériter ainsi votre honorable confiance.

S'il vous était agréable que nous retournions à Chamoux pour traiter cette affaire, nous sommes tout à votre disposition : comme nous traversons assez souvent vos parages, ne vous gênez nullement ; avisez nous, nous nous empresserons de me rendre à vos désirs.

Nous profiterions de cette circonstance pour vous aider à descendre la cloche cassée.

Nous saurions aussi bien heureux de passer quelques instants avec vous, car pour la première fois que nous nous sommes vus, et que nous avons eu l'honneur de faire votre connaissance, notre entretien a été un peu trop court.

En attendant ce plaisir, daignez agréer Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard frères

PS. Par ce même courrier nous adressons une copie du devis ci-dessus, soit à M. le Curé, soit à M. Thomas.

Transcription A.Dh.

Paccard frères

Anney le Vieux le 19 octobre 1878

Monsieur Thomas Juge de Paix à Chamoux Savoie

Nous avons reçu votre honorée lettre d'hier par laquelle vous nous apprenez que **M. le Maire réunit officiellement son conseil municipal avec celui de la Fabrique pour décider la refonte de votre cloche.**

Nous regrettons que cette affaire n'ait pas encore reçu de solution ; car comme nous vous l'avons déjà dit, étant très pressés, nous ne savons comment faire.

Forcés de partir aujourd'hui pour nous rendre demain matin dans la commune de Saint Vincent de Mercuze près du Touvet (Isère) nous profiterons de cette circonstance pour aller vous voir en revenant, pour savoir ce qui aura été décidé. Nous pensons arriver à Chamoux dimanche soir, pour le lendemain lundi dans la matinée.

Nous vous serions bien reconnaissants d'informer M. le Maire de notre passage : nous avons l'intention de lui écrire mais le temps nous manque, le courrier va partir.

En attendant l'honneur de vous voir, daignez agréer l'hommage de nos sentiments les plus respectueux.

Paccard frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 2 décembre 1878

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

L'inscription de la cloche nous presse beaucoup ; veuillez s'il vous plaît nous l'adresser au plus vite et sans retard, vous nous obligerez.

Très à la hâte, veuillez nous excuser.

Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 10 mars 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

Nous avons l'honneur de vous informer que **la coulée de votre cloche et de ses 14 compagnes aura lieu le jeudi 20** du courant dans la matinée.

Nous espérons que vous voudrez bien venir assister à cette opération : vous nous ferez plaisir.

Pour cela, et pour être présent à la manipulation du métal, trouvez-vous à la fonderie dès les huit heures du matin.

En attendant le plaisir de vous voir, daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 22 mars 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

Nous comptions vous voir le jour de la coulée de votre cloche, mais **c'est en vain que nous vous avons espéré** et attendu. Nous l'avons bien regretté car nous sommes persuadés que cette opération vous eût très intéressé.

Nous sommes heureux de vous annoncer que votre cloche est très bien réussie, et vous verrez que vous serez tout à fait content.

Lorsque notre frère aîné est allé descendre votre cloche cassée, il vous avait engagé à changer complètement la ferrure ; comme c'est un surcroît de dépense, vous deviez nous écrire à cet égard.

Si vous avez toujours les mêmes intentions, veuillez nous le faire savoir, afin que la nouvelle ferrure puisse être prête aussitôt que la cloche sera nettoyée : pour cela, il n'y aurait pas de temps à perdre.

Dans l'espoir d'une prochaine réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 17 avril 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux

En venant vous confirmez votre lettre du 22 mars dernier, nous vous informons que **votre cloche est prête** et qu'on pourra l'expédier quand vous le désirerez.

Toutefois, nous voudrions savoir auparavant si vous vous êtes décidé à changer l'ancienne ferrure. Veuillez nous donner au plus tôt vos instructions à cet égard.

Si vous conservez malgré nos conseils l'ancienne monture, veuillez nous l'envoyer afin que nous l'adaptions nous-mêmes à la nouvelle cloche.

Soyez persuadé que les réparations qu'il faut y faire vous coûteront moins cher, et seront beaucoup mieux faites, si c'est nous qui les faisons, que le plus habile ouvrier que vous puissiez avoir ; vous y gagnerez même largement vos transports.

En sollicitant une toute prochaine réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 2 juin 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

Nous avons l'honneur de vous informer que **votre cloche est prête et qu'elle sera expédiée demain** mardi sans faute, en sorte que jeudi ou vendredi au plus tard, elle sera parvenue à la gare de Chamousset.

Vous pouvez donc si cela vous fait plaisir fixer sa bénédiction et son installation pour dimanche prochain.

Dans ce cas, vous auriez l'obligeance de nous en aviser au plus tôt.

Nous avisons Monsieur le Curé également par ce même courrier.

Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Doit la commune de Chamoux (Savoie) à Paccard Frères, fondeurs de cloches à Annecy le Vieux (Haute Savoie)

	poids	prix	montant
Du 3 juin 1879	1184		
Refonte d'une cloche cassée pesant : kg	1184		
Moins le 5 % de déchets, kilos	- 59,200		
Il reste net, kilos	1124,800	1	1124,80
Métal neuf pour remplacer le déchet et la porter en poids de 1128, soit kg	103,200	3,50	361,20
Livré un joug en chêne			80,00
Livré un battant, un bras pour sonner, roulettes avec grenouilles en cuivre, cercles pesant kilos	193	1,50	289,50
Préparations aux vieilles ferrures qui ont pu servir			30,50
Total			1886,00

(noté au crayon)

Neyroud Ambroise réclame F. 30

p. travaux exécutés à l'église

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 4 juin 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

Ainsi que nous avons l'honneur de vous en informer le 2 du courant, **votre cloche et tous ses accessoires ont été expédiés hier** par petite vitesse et port payé à votre adresse en gare de Chamousset.

Le tout forme 7 colis pesant ensemble 1880 kg.

Lorsque vous retirerez ces marchandises de la gare, vous aurez soin, et nous vous le recommandons d'une manière toute particulière, de faire retirer à l'abri et au sec une caisse renfermant un cordage destiné à monter votre cloche sur son beffroi. Nous vous adressons ci-joint votre facture, qui s'élève à la somme de 1886 F. Nous y joignons également les deux bulletins de pesage.

Comme nous vous l'avons déjà dit, il nous a été de toute impossibilité de faire resservir le vieux joug ; dans les vieilles ferrures nous avons pris tout ce qui a pu être utilisé ; vous pourrez facilement vous en rendre compte, car nous vous retournons le surplus.

D'ailleurs, nous ne pensons pas que vous ayez lieu de nous faire la moindre observation sur le prix : nous vous les avons portés à un prix excessivement bas : au prix de revient.

Aussitôt que le jour de l'installation de cette cloche sera fixé, vous voudrez bien nous en informer pour que nous puissions disposer de notre temps et nous rendre à Chamoux un jour à l'avance pour faire les préparatifs nécessaires.

Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard Frères

Annecy le Vieux le 10 juin 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

Votre lettre du 9 courant nous arrive à l'instant.

Nous regrettons comme vous que le nom du curé ne figure sur la cloche.

C'est sans doute le résultat d'un oubli involontaire.

D'ailleurs, au dernier voyage de notre frère aîné c'était déjà bien tard : nous ne pouvions plus le faire figurer dans l'inscription qu'en l'ajoutant après la coulée par des lettres en argent soudées à la cloche. C'est ce que nous ferons, et nous les installerons en plaçant la cloche.

Puisque vous voulez que votre cloche soit installée pour dimanche, nous irons faire ce travail vendredi et samedi prochains ; c'est-à-dire que vendredi nous ferons les préparatifs nécessaires, et Samedi matin nous la monterons.

Nous arriverons à Chamoux jeudi soir.

Veillez pour le lendemain matin mettre à notre disposition 2 charpentiers et 4 manœuvres ; et pour samedi à midi tout sera terminé.

En attendant le plaisir de vous voir, daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard frères

Annecy le Vieux le 1er juillet 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux

Nous sommes étrangement surpris de n'avoir **pas encore reçu les moufles**¹ que vous nous aviez promis expédier le lendemain de l'installation de votre cloche.

¹ **Moufle** : appareil de levage, treuil ou palan,

Nous en avons un besoin urgent ; veuillez les faire remettre sans le moindre retard au chemin de fer par petite vitesse en gare d'Annecy.

Nous comptons sur vous sans faute, car il nous a les faut pour dimanche.

Par suite de l'expédition d'une équerre votre facture se trouvera modifiée comme ci-contre.

Agréez, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments bien respectueux.

Paccard Frères

Doit la commune de Chamoux (Savoie) à Paccard Frères, fondeurs de cloches à Annecy le Vieux (Haute Savoie)

Du 3 juin 1879	poids	prix	montant
Refonte d'une cloche cassée pesant : kg	1184		
Moins le 5 % de déchets, kilos	- 59,200		
Il reste net, kilos	1124,800	1	1124,80
Métal neuf pour remplacer le déchet et la porter en poids de 1128, soit kg	103,200	3,50	361,20
Livré un joug en chêne			80,00
Livré un battant, un bras pour sonner, roulettes avec grenouilles en cuivre, cercles pesant ensemble : kilos	193	1,50	289,50
Préparations aux vieilles ferrures qui ont pu servir			30,50
Fourni 12 lettres en argent, correction à l'inscription	11	1	11,00
Livré une équerre pour tinter, kg	9,50	1,50	14,25
Total			1911,25

Transcription A.Dh.

Paccard frères

Annecy le Vieux le 21 septembre 1879

Monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie

Nous prenons la liberté de venir vous **demander si vous ne pourriez pas nous délivrer un mandat en acompte** sur notre facture du 3 juin dernier.

Ayant dans quelque temps à faire face à de fortes échéances, vous nous obligeriez.

Veuillez au moins nous faire payer la somme provenant d'un legs. Nous nous recommandons à vous pour cela.

Dans cet espoir, nous vous remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos bien respectueux sentiments.

Paccard Frères

Transcription A.Dh.

Paccard frères

Annecy le Vieux le 27 janvier 1880

Monsieur le Maire,

Nous prenons la liberté de venir vous confirmer votre lettre du 26 septembre dernier et vous prier de nous dire si vous ne pourriez pas nous délivrer un mandat, ou nous faire payer un acompte sur le prix de la cloche que nous vous avons livrée.

Les temps sont si mauvais, les rentrées si difficiles, et cependant le **besoin d'argent** se faisant toujours de plus en plus sentir, vous nous obligerez en nous faisant un acompte.

Nous nous recommandons à vous pour cela : vous nous ferez service.

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de nos sentiments respectueux et reconnaissants.

Paccard Frères

(À monsieur Dutrait, Maire de Chamoux Savoie)

Transcription A.Dh.

Mise au point du Président du Conseil de Fabrique au sujet du paiement

Chamoux, 8 novembre 1881

Monsieur le Maire,

Vous êtes déjà informé que les Frères Paccard, fondateurs de cloches à Annecy le Vieux, ont cédé au comptoir General d'escompte à Annecy, une somme de 1663 F. en capital, qu'ils ont affirmé leur être due par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Chamoux.

Mais ce que vous ignorez peut-être, c'est que, dans l'affirmation des frères Paccard, il y a **une erreur de fait et une erreur de droit**.

Voici en effet comment les choses se sont passées : je ne vous citerai pas de dates, je n'étais pas alors président du Conseil de Fabrique, je n'ai pris aucune note.

Il y a eu un jour (en 1878 je crois) une réunion au Presbytère de Chamoux, composée de quelques conseillers de Fabrique et de M. le Maire, votre prédécesseur : à cette réunion assistait un des frères Paccard, qui a indiqué les prix de sa Maison pour la refonte du métal de notre cloche cassée, et pour le métal neuf qu'il faudrait additionner afin de maintenir à la cloche à refondre le son convenable, dans un ton en harmonie avec le temps de la cloche restant intacte.

Il a été expliqué dans cette séance que la Fabrique n'avait aucuns fonds ; que les économies qu'elle pourrait fair à la longue seraient de peu d'importance.

M. le Maire a indiqué qu'on pourrait appliquer au paiement de la dépense un capital de 1000 Fr. légué par le nommé Tronchet Isidore au Conseil municipal pour embellissement de l'Église ; il a demandé que la Fabrique fit le surplus de la dépense avec les économies qu'elle pourrait réaliser pendant un certain nombre d'années ; il a promis de faire admettre par le Conseil municipal que la Commune jusqu'à solution pleine et entière du capital, payerait les intérêts.

Quand on a parlé de terme pour le payement, M. Paccard a dit qu'il donnerait tout le temps qu'on voudrait, à charge de servir l'intérêt au 5%.

À ce moment, ce qui avait été convenu fut mis en mémoire comme préliminaire des conventions régulières qui devaient intervenir pour régler la situation entre les Fondateurs, la Commune et la Fabrique.

Or ces conventions régulières et définitives, en ce qui peut concerner le Conseil de Fabrique, n'ont jamais eu lieu, et **la Fabrique a été laissée complètement de côté**.

En effet c'est M. le Maire qui a livré l'ancienne cloche aux fondeurs.

C'est M. le Maire qui a fourni l'inscription à mettre sur la cloche ; or dans cette inscription et avant la légende des noms des Conseillers, on lit ces mots : "fondue par les soins du Conseil municipal" : c'est le Conseil municipal qui a réglé la cérémonie de la bénédiction de la cloche ; c'est le conseil municipal qui, en assistant à cette cérémonie, est censé avoir fait la réception d'œuvre ; c'est encore le conseil communal qui a assisté à la montée et à l'installation de la cloche.

L'inscription ne fait aucune mention du Conseil de Fabrique, tandis que l'ingérence du Conseil communal et la direction exclusive qu'il a prise dans cette affaire, résultent de ce qu'il a fait lui-même graver sur l'airain.

Il est même surprenant qu'après cette inscription qu'ils ne peuvent pas ignorer, MM; Paccard Frères se constituent créanciers du Conseil de Fabrique.

En fait, le Conseil de Fabrique a eu connaissance des engagements qu'il devait prendre dans la convention régulière à passer pour la refonte des cloches ; mais jamais il n'a été appelé à sanctionner ces engagements dans une délibération régulière établissant officiellement le devis et les conditions de l'entreprise.

Voilà pour la question de fait, comment les choses se sont passées, et comment le Conseil de Fabrique reste en dehors de toute obligation légalement contractée.

En droit, il est évident que la charge du paiement ne saurait peser sur le Conseil de Fabrique, puisque ce Conseil n'a même pas été appelé à s'obliger.

D'un autre côté, il est incontestable que les revenus de la Fabrique sont insuffisants ; M. le Maire l'a reconnu quand qu'il a proposé d'appliquer au paiement de la dépense de la cloche les 1000 Fr. du legs Tronchet.

C'est donc dans les dispositions du chapitre IV de la loi du 30 décembre 1809 que nous devons chercher à qui incombe le payement.

L'ingérence de M. le Maire, votre Prédécesseur, dans tous les détails de cette affaire et l'affirmation écrite sur la cloche même, ont été pour le Conseil de Fabrique constamment tenu à l'écart, un motif suffisant de croire que tout avait été réglé officiellement entre le Conseil municipal et MM. Paccard.

Dès lors le Conseil de Fabrique dans sa bonne foi a jugé qu'il n'en était pas moins tenu de fournir les fonds qu'il avait pris en charge de payer au moment des préliminaires ; et il a déjà commencé à exécuter son engagement verbal, en payant le 4

janvier dernier une somme de 400 Fr. qu'il entendait imputer uniquement sur le capital, croyant bien sincèrement que la Commune elle-même avait servi les intérêts, conformément à la promesse faite par M. le Maire au nom du conseil municipal. Vous me permettrez de vous faire observer, Monsieur le Maire, que le Conseil municipal est en retard de réclamer le paiement des 1000 Fr. légués par Tronchet Isidore, qu'il est en retard de servir les intérêts de la dette envers les frères Paccard ; et qu'il est juste que les 400 Fr. fournis par le Conseil de Fabrique ne se trouvent pas appliqués en partie au paiement des intérêts, qui sont la dette exclusive de la Commune.

Je joins à cette lettre l'acte de cession qui m'a été notifié à la réquisition du Comptoir d'escompte d'Annecy ; et je préviens aussi M. le Directeur du Comptoir de l'erreur commise par MM. Paccard.

Veillez agréer Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil de Fabrique de la Paroisse de Chamoux

Thomas Pht

Transcription A.Dh.

Remise de créances des Frères Paccard au Comptoir général d'escompte d'Annecy

Extrait d'Acte

L'an 1881, et le 30 novembre, devant Me Marie-Philibert d'Orlye et son collègue notaire à Annecy (Haute-Savoie) soussignés :
Ont comparu :

- 1° Louis Victor César dit Jules Bétrix, Banquier demeurant à Annecy, agissant en qualité de Directeur Gérant du Comptoir général d'escompte d'Annecy, Société en commandite et pas actions, au capital de 1 200 000 Fr. sous la raison sociale J. Bétrix et Cie, dans le siège social est à Annecy, rue Royale, d'une part.
- 2° MM. Paccard Frères, fondateurs de cloche demeurant à Annecy le Vieux d'autre part.

Lesquels exposent que MM. Paccard Frères se trouvent à ce jour débiteurs par compte courant, et pour avances diverses faites dans l'intérêt de leur industrie, de sommes importantes envers le Comptoir général d'escompte d'Annecy ; ont sur la demande de garanties ou remboursements qui leur a été faite par le directeur de cet établissement, offert au Comptoir général d'escompte, la remise de créances disponibles de leur commerce, dont il opérerait lui-même le recouvrement, pour un capital déterminé reçu ; à valoir sur la dette des frères Paccard, imputable sur celle-ci à la forme du droit.

Par suite, par mutuelles et réciproques stipulations et acceptations, les comparants ont fait le contrat qui suit :
Par le présent, MM. Victor, Georges et Francisque Paccard, cèdent et transportent en toute garantie solidaire entre, et même promesse de payer à défaut par les débiteurs ci-après nommés de le faire : au Comptoir général d'escompte d'Annecy, à l'acceptation de M. Jules Bétrix comparant, la somme de 23 254 Francs 90 centimes qui leur est due ce jour par les débiteurs ci-après nommés, pour fournitures et livraisons par la fonderie et maison de MM. Paccard Frères etc /

le Conseil de Fabrique de la paroisse de Chamoux Canton dudit Savoie	
1° le capital de 1673 Fr. exigible à ce jour	1663
Intérêts courus dès le 4 janvier 1881, à ce jour 75 Fr. 30 centimes	75,30
Total 1738 Fr. 30 centimes	1738,30

MM. Paccard affirment ces sommes bien et légitimement dues, et le Comptoir les touchera par priorité et préférence à eux mêmes au cas où ils deviendraient ultérieurement créanciers des mêmes débiteurs pour nouvelles fournitures ou autres causes.

Au moyen des présentes, le Comptoir général d'escompte d'Annecy pourra toucher et recevoir directement des communes de Champagnieux, Montagnolles, Pussy, La Rivière-en-Verse, Bouverans, et des Conseils de Fabrique de St-Laurent, Chamoux, Méry, Gellin, Le Crestal, Montrion, et des Srs Blanc, Tissot, Ravaud, Guffon, Duparc, Pernoud, Dunand et Ravoire -----
Le capital de 23 254 Fr. 90 centimes, présentement transporté, et de chacun des débiteurs nommés dans les proportions de sa dette établie ci-devant ou autrement, en disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété ; et il aura droit aux intérêts des sommes qui ont nature de capital à compter de ce jour.

A l'effet de quoi, messieurs Paccard le mettent et subrogent dans tous leurs droits et actions résultant de titres ou conventions verbales ou écrites vis-à-vis des débiteurs cédés ; le présent transport est fait moyennant pareille somme de 23 254 Fr. 90 centimes, que MM. Paccard reconnaissent et déclarent avoir reçue du Comptoir général d'escomptes d'Annecy pour le crédit fait d'autant à la date de ce jour sur leur compte débiteur, à valoir par imputation sur le montant de leur dette dont, de part et d'autre, quittance et décharge.

Le présent transport n'étant consenti qu'à titre de paiement et de dégrèvement ; et les créances cédées n'étant productives que d'un intérêt inférieur au taux de Banque, et pour la plupart non exigibles.

MM. Paccard Frères restent solidairement tenus envers le Comptoir général d'escompte d'Annecy de toute différence d'intérêt produit par les sommes cédées ; et le compte débiteur de MM. Paccard au tour de banque aussi que de tous frais de recouvrement, escompte, Commission et autres nécessités.

Pour la réalisation des créances cédées, MM. Paccard devront en outre personnellement aider le Comptoir général d'escompte d'Annecy dans le recouvrement des créances cédées, et répondre de toutes garanties et exigences ou répétitions des débiteurs de celle-ci.

Pour faire signifier ces présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

M. Bétrix élit domicile en ses bureaux rue Royale Annecy.

Les autres comparants en leur demeure.

Dont acte fait et passé à Annecy, en l'étude où, après lecture, les comparants ont signé avec les notaires.

Suivent à la minute les signatures.

Enregistré à Annecy le 3 décembre 1881, fol 62 R.Ce 1. Reçu 1290 Fr. 75 centimes.

Signé Thiervoz pour extrait littéral et conforme.

Pour copie conforme Fantin

Transcription A.Dh.

***Communication au Président du Conseil de Fabrique,
de l'acte de transport de créances des Frères Paccard***

L'an 1881 et le six du mois de décembre,

à requête de Monsieur Bétrix Louis Victor César dit Jules, banquier demeurant à Annecy, Directeur gérant du Comptoir général d'escompte d'Annecy, Société en commandite et par actions au capital de 1200 00 Fr. établi à Annecy sous la raison sociale J. Bétrix et Cie, pour lequel domicile est élu en ses bureaux rue Royale à Annecy,

j'ai, François Fantin, huissier au tribunal civil de Chambéry, à la résidence de Chamoux, signifié, et avec celle du présent

laissé copie à M. Thomas Philibert, Président du Conseil de Fabrique de Chamoux, en son domicile, parlant à la personne de sa cuisinière,

de l'extrait de l'acte de transport de créances qui précède, pour lui valoir de signification, à ce qu'il n'en ignore, lui déclarant que la présente signification lui est faite conformément à l'article 1690 du Code civil, dont acte, duquel, et de celui précité, j'ai délivré copie, étant et parlant comme dessus.

Coût me concernant : 10,35 Fr.

Timbre spécial deux feuilles de 1,20 Fr. : 2,40 Fr.

Fantin

Transcription A.Dh.

SOMMAIRE

1811-1813	Refonte et remontage des 2 cloches, réparation des planchers et degrés du clocher	pages 3 à 11
	<i>Présentation du dossier</i>	3
07-06-1812	<i>Convention du sieur Pernet : refonte des deux cloches</i>	4
01-11-1812	<i>Devis estimatif des réparations à faire pour le remontage des cloches et réparation des planchers et degrés du clocher de Chamoux</i>	5
18-03-1813	<i>Extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Chamoux concernant les charges et conditions pour le remontage des cloches</i>	7
09-05-1813	<i>Extrait des enchères des réparations à faire pour le remontage des cloches, des planchers et degré du clocher de Chamoux</i>	9
04-12-1813	<i>État des fournitures et main-d'œuvre faites par le sieur Antoine Fraine serrurier, pour le montage des cloches cette commune de Chamoux</i>	11
1819-1820	Réparations à la cloche qui est tombée, et aux planchers, par Antoine Tournier artiste en hydraulique d'Arvillard	pages 12 à 19
	<i>Présentation du dossier</i>	12
Sans date	<i>Plan du clocher de Chamoux</i>	13
Sans date	<i>Plan de la cloche et devis des Réparations à faire à icelle par le Sr Tournier</i>	14
21-12-1819	<i>Réparations qui doivent être faites à la cloche</i>	15
	<i>Devis estimatif des réparations à faire à la Grande Cloche et au clocher de leur Commune</i>	16
29-02-1820	<i>Devis estimatif approuvé, conseils</i>	17
21-05-1820	<i>Soumission du sieur Étienne Tournier d'Arvillard en faveur de la commune de Chamoux pour le remontage de la grande cloche et réparation des planchers du clocher</i>	18
12-05-1820	<i>Consignes de l'Intendance générale</i>	
1831-833	Refonte , remontage des cloches. Vice de forme au montage	pages 20 à 26
	<i>Présentation du dossier</i>	20
13-06-1831	<i>Lettre de l'intendance du 13 juin 1831 concernant la refonte des deux cloches</i>	21
08-07-1832	<i>Délibération du Conseil double de Chamoux pour la continuation des dépenses extraordinaires obtenues dans le budget de l'an 1832</i>	22
03-04-1832	<i>Concernant le remontage des cloches & pour ne faire aucune dépense sans préalable autorisation</i>	23
avril 1834	<i>Extrait de la réception d'œuvre des deux cloches de la commune de Chamoux</i>	24
20-03-1833	<i>Lettre de l'Intendance du 20 mars 1833 concernant les cloches et le mandat de ceux qui ont travaillé au beffroi en exécution de la délibération du 10 février 1833 qu'il a gardée</i>	25
sans date	<i>État des frais pour remontage des deux cloches pour l'église de Chamoux</i>	26
1878- 1881	Refonte d'une cloche cassée par les Frères Paccard. Leurs difficultés en trésorerie	pages 27 à 38
	<i>Présentation du dossier</i>	27
03-12-1878	<i>Soumission en rabais pour la refonte de la cloche de Chamoux (Savoie)</i>	28
09-1878 / 01-1880	<i>Nombreux courriers des Frères Paccard pour la refonte d'une cloche cassée</i>	29
08-11-1881	<i>Mise au point du Président du Conseil de Fabrique au sujet du paiement</i>	35
30-11-1881	<i>Copie d'une remise de créances des Frères Paccard au Comptoir général d'escompte d'Annecy suivie d'une Communication au Président du Conseil de Fabrique, de l'acte de transport de créances des Frères Paccard</i>	37